



## Traité Maasserot

### Michna 4 - Chapitre 4

שׂוֹתִים עַל הַגְּתָת,  
בֵּין עַל הַפְּמִינָה בֵּין עַל הַצּוֹנָן פְּטוֹר,  
דָּבָרִי רָבִי מֵאֵיר.  
רָבִי אַלְיָזָר בָּרָבִי צְדוֹק מִפְּנֵיב.  
תַּחֲכָמִים אָמָרִים:  
עַל הַפְּמִינָה פְּנֵיב,  
וְעַל הַצּוֹנָן פְּטוֹר:

On peut, penché au-dessus du pressoir, boire du vin coupé d'eau chaude ou froide sans prélever les dîmes, selon Rabbi Meïr. Selon Rabbi El'azar, fils de Rabbi Tsadok, on y est soumis. Les Sages disent : si c'est coupé avec de l'eau chaude, on y est soumis ; avec de l'eau froide, on en est exempt.

### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

